

EIFFAGE ROUTE SUD OUEST
8 RUE LOHIZUN
64990 SAINT PIERRE D IRUBE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5^e,
Vu les lieux,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de branchement APE ET eu sur le chemin Hargin Karrika et la demande correspondante de l'entreprise EIFFAGE en date du 16/06/2026 en ce sens,

ARRETE

Article 1 : Le chantier est autorisé le 29 juin 2026 pour une durée de 15 jours. La circulation sera sur le chemin Hargin Karrika à Villefranque, dans la partie située au droit du chantier, réglés selon les restrictions suivantes :

- Route barrée sur une journée
- Réfection de l'enrobé avec dépassement d'un mètre de chaque côté de la tranchée
- Interdiction de stationner à proximité de la zone de chantier
- Déviation à mettre en place par les chemins Zamorategia et Amaruenia

L'accès des riverains à leur habitation ainsi que la circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des services publics seront possibles pendant et en dehors des heures de travail.

Article 2 : Des moyens de signalisation seront mis en place y compris sur la déviation de jour et de nuit et entretenus par l'entreprise pour permettre l'exécution du présent arrêté, à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE

Article 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation par l'entreprise.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié, sera publié sur le site internet de la commune, <https://www.villefranque.fr/> et transmise à :

- Gendarmerie d'Ustaritz, cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS 64,
- SAMU 64, samu64a@ch-cotebasque.fr
- CAPB - Pôle territorial Nive-Adour, j.oudoul@communaute-paysbasque.fr

Fait à Villefranque, le 16 juin 2026

Le Maire,
Marc SAINT-ESTEVEN

